
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 21 MARS 2023****L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-ET-UN MARS,**

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Céline VÉRON, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Richard YVON, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Benoit AKKAOUI, Emmanuel LEFÉBURE.

OBJET : Action sociale – Plateforme Talents Migrants - Convention de partenariat avec l'Association pour la Promotion et l'Intégration des Immigrés dans la Région d'Angers (APTIRA).

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

L'Etat souhaite sur les territoires, la mise en œuvre d'un outil favorisant l'articulation de l'ensemble des actions menées en faveur de l'intégration du public migrant primo-arrivant, signataire du contrat d'intégration républicaine (CIR).

A ce titre, la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DREETS) des Pays de la Loire finance le site internet Plateforme Talents Migrants et son déploiement sur les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe. Pour le Maine-et-Loire, l'association APTIRA est porteuse du projet.

Le Site Plateforme Talents Migrants a notamment pour missions de :

- Recenser toutes les structures professionnelles et/ou bénévoles proposant des actions en lien avec l'intégration du public migrant primo-arrivant, signataire du contrat d'intégration républicaine,
- Permettre aux différents acteurs l'accès, en temps réel, à l'ensemble des informations relatives à l'intégration durable du public migrant primo-arrivant sur le territoire, et plus spécifiquement, sur les champs des thématiques suivantes : formation linguistique, insertion professionnelle, mobilité, logement, santé, vie sociale et familiale, droits des étrangers,

- Rendre visibles les structures partenaires, leurs missions, leurs activités,
- Développer la collaboration en lien avec les acteurs locaux,
- Créer un observatoire social pour recenser les besoins du public primo-arrivant, dans le respect de la réglementation européenne sur le traitement des données personnelles,
- Remonter les besoins en termes d'insertion durable sur l'ensemble des champs cités ci-dessus aux collectivités, les fédérations professionnelles,
- Produire, chaque année, un bilan d'activité de suivi et de pilotage du dispositif accessible aux « partenaires ».

Je vous propose d'inscrire le CCAS dans cette nouvelle démarche partenariale qui a pour objet de contribuer à :

- Satisfaire les besoins d'informations liés aux différentes thématiques,
- Acculturer les acteurs de chaque réseau aux différents dispositifs des territoires,
- Mettre en œuvre des actions communes à destination et au bénéfice du public migrant,
- Apporter une meilleure visibilité de l'offre de services (locale, départementale, régionale) et des actions opérationnelles,
- Participer à l'observatoire des territoires sur l'intégration dudit public.

Pour le pilotage partenarial, chaque partie désigne un référent convention et son suppléant. Les référents ont pour mission d'animer cette convention, de fluidifier les échanges entre les parties, de prendre part aux questionnaires de satisfaction et aux comités de suivi et de pilotage.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la convention de partenariat entre le Département et le CCAS, et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



CONVENTION de PARTENARIAT

L'Association pour la Promotion et l'Intégration des Immigrés dans la Région d'Angers

Porteuse du site Internet Plateforme Talents Migrants, par délégation de la DRETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi du Travail et des Solidarités) des Pays de la Loire.

Ci-après désignée : **APTIRA**

Située : 34 rue des Noyers, 49 000 Angers

Représentée par sa directrice, Rachida OUATTARA

Et

Le Centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers

Située : Boulevard de la Résistance et de Déportation – BP 80011 – 49020 Angers Cedex 02

Représentée par son Président, Jean-Marc VERCHÈRE

Et dénommées ensemble les « **Parties** »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : l'ETAT souhaite sur les territoires, la mise en œuvre d'un outil favorisant l'articulation de l'ensemble des actions menées en faveur de l'intégration du public migrant primo arrivant, signataire du contrat d'intégration républicaine (CIR).

A ce titre,

↳ **La DRETS des Pays de la Loire finance** le site internet *Plateforme Talents Migrants(*)* et son déploiement sur les départements du Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

↳ **La DDETS du Maine et Loire s'assure** de sa mise en œuvre et de sa visibilité.

Le Site *Plateforme Talents Migrants* a donc pour missions, sur l'ensemble de ces 3 départements et sous le pilotage direct de l'Etat de :

- **Recenser** toutes les structures professionnelles et/ou bénévoles proposant des actions en lien avec l'intégration du public migrant primo-arrivant signataire du contrat d'intégration républicaine
- **Permettre aux différents acteurs l'accès en temps réel à l'ensemble des informations relatives à l'intégration durable du public migrant primo-arrivant sur le territoire, et plus spécifiquement, sur les champs des thématiques suivantes :**

Formation linguistique, Insertion professionnelle, Mobilité, Logement, Santé,
Vie sociale et familiale, Droits des étrangers.

(*) Plateforme Talents Migrants (PTM)

Paraphes

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230321-DEL-2023-037-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

- **Rendre visibles** les structures partenaires, leurs missions, leurs activités.
- **Contribuer** à la mise en place d'actions innovantes sur les territoires,
- **Développer** la collaboration en lien avec les acteurs locaux.
- **Créer** un observatoire social pour recenser les besoins du public primo-arrivant, dans le respect de la réglementation européenne sur le traitement des données personnelles (voir article 8).
- **Remonter** les besoins en termes d'insertion durable sur l'ensemble des champs cités ci-dessus aux collectivités, les fédérations professionnelles.
- **Produire** chaque année un bilan d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif accessible aux "partenaires".

Art.-1 : Public cible

Les structures partenaires concernées par cette convention proposent des activités spécifiques ou ouvertes au public migrant primo arrivant.

Rappel de la définition du public primo arrivant :

- Ressortissants des pays tiers à l'Union européenne
- Admis pour la première fois au séjour en France pour des motifs familiaux, professionnels ou humanitaires
- Ayant vocation à s'installer durablement sur le territoire
- Signataires du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR).

Relèvent notamment du public primo-arrivant ciblé :

- Les réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire
- Les conjoint ou conjointe de français, parent d'enfant français
- Les membres de la famille d'un réfugié, rapprochement familial
- Les bénéficiaires du regroupement familial

Art.-2 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements et les modalités du partenariat entre la Plateforme **Talents Migrants** et le Centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers.

Le partenariat entre « **les parties** » a pour objet de contribuer à :

- ✓ **Satisfaire** les besoins d'informations liés aux différentes thématiques.
- ✓ **Acculturer** les acteurs de chaque réseau aux différents dispositifs des territoires.
- ✓ **Mettre en œuvre** des actions communes à destination et au bénéfice du public migrant
- ✓ **Apporter une meilleure visibilité** de l'offre de services (locale, départementale, régionale) et des actions opérationnelles
- ✓ **Participer** à l'observatoire des territoires sur l'intégration dudit public.

Le partenariat ne doit pas altérer la liberté d'action et de parole de chacun des partenaires.

Art.- 3 : Engagements des parties

Poursuivant l'objectif défini (Art.2), les missions des parties se répartissent de façon suivante :

1-Accès à l'information et à la communication :

- Apporter la formation et/ou l'information nécessaire à l'utilisation du site pour les partenaires
- Traiter en 8 jours ouvrés (maximum), les demandes/questions réceptionnées en lien avec le public cible et/ou les actions recensées sur le site.

2- Animation du partenariat :

- Développer des initiatives locales, en collaboration avec les partenaires, pour améliorer la visibilité des

Paraphes

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230321-DEL-2023-037-activités
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

- sur les territoires afin de consolider les parcours d'insertion du public
- Animer auprès des partenaires des temps d'échanges sur l'interconnaissance locale ou extra territoriale, et sur diverses thématiques : juridiques, parcours, mobilité, santé, etc.
 - Proposer un *questionnaire de satisfaction* quant à l'utilisation du site et envisager les améliorations continues à y apporter : extensions, modifications, développement, etc.
 - Etablir un bilan annuel du partenariat dans le cadre du comité de pilotage dédié à l'intégration mis en place par l'Etat.
 - Faire évoluer la relation partenariale en fonction des besoins.

Pour la « Structure » :

1-Accès information et à la communication :

- Inscrire la structure, ses missions et ses activités
- Nommer un référent-utilisateur du site, ainsi que son suppléant
- Renseigner et mettre à jour ses fiches en lien avec l'agenda du site
- Répondre aux questions des utilisateurs du site sous 8 jours ouvrés maximum
- Effectuer des retours réguliers sur l'utilisation du site afin de pouvoir identifier les axes d'amélioration.

2-Animation partenariale :

- Communiquer sur l'existence du site [Talents Migrants](#) auprès de ses collaborateurs internes et externes.
- Participer aux développements d'actions locales, initiés par les partenaires du site.
- Participer aux réunions et au comité de pilotage annuel.
- Echanger avec le référent du site pour le bon fonctionnement du partenariat
- Faire état des adaptations possibles/nécessaires des dispositifs

Art.- 4 : Identification d'interlocuteurs référents locaux

- Pour le pilotage partenarial : chaque partie désigne un **référent convention** et son **suppléant**.

Les référents ont pour mission d'animer cette convention, de fluidifier les échanges entre les parties, de prendre part aux questionnaires de satisfaction et aux comités de suivi et de pilotage.

Les parties reconnaissent que l'efficacité du présent partenariat repose sur la collaboration étroite des personnes chargées de part et d'autre de son application.

En ce qui concerne le site **Talents Migrants**, le suivi de la convention sera assuré par :

Madame Emilie BOURGEOIS, référente.

Tel : **02 41 88 64 33 – 07 88 68 37 31**

Courriel : talentsmigrants49@gmail.com

En ce qui concerne « [la structure](#) », le suivi de la convention sera assuré par :

Madame Aurélie CHAPEAU, assistante de la direction de l'Action sociale du CCAS, référente du CCAS.

Tel : 0241054926

Courriel : aurelie.chapeau@ville.angers.fr

Monsieur Sébastien GODARD, chargé de mission à la direction Appui au pilotage du CCAS est le suppléant désigné

Tel : 0241054967 – Courriel : sebastien.godard@ville.angers.fr

Paraphes

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230321-DEL-2023-037-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Chacune des parties s'engage à informer son co-contractant de tout changement de référent dans un délai de 5 jours ouvrés, afin d'assurer la parfaite continuité du partenariat.

Art.- 5. Modalités financières

Au titre de la Convention, « la structure », est recensée à titre gracieux.

Art.- 6 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage départemental en présence du financeur, est mis en place et s'attache à partager les bilans établis par chacune des parties sur les actions de coopération. Il se réunit 1fois /par an. Il est composé des référents convention, définis à l'art.4, et/ou représentants des structures.

Art.-7 : Durée, renouvellement, modification, résiliation de la convention

La présente convention dûment approuvée par les parties, est conclue jusqu'au **31/12/2023**. Elle prendra automatiquement fin à cette date.

Elle pourra être renouvelée expressément selon les nouvelles clauses du marché 2024.

La convention pourra être révisée après évaluation partagée de la première année de fonctionnement. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

En cas de non-respect de la présente convention par l'une des Parties, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la date de notification par un courrier ou courriel (avec accusé de réception), valant mise en demeure et resté sans effet.

Art.-8 : RGPD

La mise en œuvre de la présente convention se réalise dans le respect des règlements régissant la protection des données à caractère personnel

Art.-9 : Communication

Les Parties s'engagent à valoriser ce partenariat et à développer la communication relative à la présente convention.

Par ailleurs, les Parties s'engagent à mentionner dans toute publication ou action de communication, la contribution de chacune des Parties aux actions menées dans le cadre de la présente convention.

La Partie à l'initiative de la publication ou de l'opération de communication garde la primeur de ses actions et transmet le texte pour information à l'autre Partie.

Enfin, les Parties s'engagent, pour les actions communes, à faire apparaître sur tout support de diffusion leurs logos respectifs dans des formats similaires.

Art.- 10 : Propriété intellectuelle

Les Parties garantissent qu'elles sont propriétaires, cessionnaires ou bénéficiaires d'un droit d'usage des connaissances utilisées ou fournies pour l'exécution de la présente convention, avenants ou conventions particulières qui en seraient issues et que leur utilisation ne porte pas atteinte aux droits de tiers.

Chaque Partie demeure propriétaire des éléments (expertise, données, ~~fichiers~~, matériels, etc.) qu'elle

transmet à l'autre et lui concède un droit d'utilisation en vue de la réalisation des actions prévues dans le cadre de cette convention.

Art.- 11 : Sécurité et Confidentialité

Les Parties s'engagent à respecter mutuellement les obligations relatives à la confidentialité et à la sécurité dont l'étendue est ci-dessous rappelée.

Les Parties s'engagent à ne faire usage des informations communiquées par l'une ou l'autre que précisément dans le cadre des présentes conditions.

L'une ou l'autre Partie qui, à l'occasion de la convention, a reçu de l'une ou l'autre Partie, à titre confidentiel, des renseignements, documents ou objets quelconques, est tenue de maintenir la confidentialité attachée à cette communication.

Les informations communiquées par l'une ou l'autre des Parties ne sont pas divulguées par l'autre Partie, à l'exception des informations qui seraient du domaine public ou qui le deviendraient.

La responsabilité de l'une ou l'autre des Parties peut être recherchée en cas de manquement au respect des consignes par son personnel ou ses sous-traitants ainsi qu'en matière de contrôle de diffusion de documents.

En cas de non-respect par l'une des Parties des obligations résultant du présent article, l'autre Parties peut résilier la convention et faire valoir éventuellement un droit à dommages et intérêts pour le préjudice subi.

Les Parties restent tenues au respect des obligations énoncées au présent article postérieurement à la fin de l'exécution de la convention.

Art.- 12. Différends et Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Elles pourront recourir, le cas échéant, à l'arbitrage du financeur.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Angers, le

APTIRA :	Structure :

Paraphes

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230321-DEL-2023-037-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023